

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MEYNES

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, ET LE VINGT-SEPT JUIN À 19 HEURES, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, par son Maire en exercice, M. Fabrice FOURNIER.

Etaient présents : M. Fabrice FOURNIER, Mme Sonia REBOUL, M. Jean-Luc FORTIN, Mme Morgane CASTAN, Mme Alexandra MORAND, M. Christophe CURIE, David EYSSETTE, M. Stéphan LAUTHIER, Mme Karine PHILIPPE, Patricia PIERREDON, M. Brice VOULAND, M. Nicolas GEMBERLE, Mme Sabine SERRANO, M. Jacques VIGNAL, Mme Fanette FESSY-PAQUET

Excusés ayant donné procuration :

M. Clément MONNIER à Mme Sonia REBOUL
M. Bastien VALENTE à M. Fabrice FOURNIER
Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL à Mme Fanette FESSY-PAQUET
M. Alexandre SENERS à M. Jacques VIGNAL

Le quorum du Conseil Municipal étant atteint, Mme Sabine SERRANO a été désignée secrétaire de séance à la majorité des suffrages.

NOMBRES DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
19	15	19

DATE DE LA CONVOCATION

19/06/2024

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

19/06/2024

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

N° 2024-040 : CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (France travail, Cap emploi, Mission locale).

Le maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 6 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

DECIDE de créer un poste d'agent technique à compter du 01/07/2024 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

PRECISE que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 6 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

PRECISE que la durée du travail est fixée à 21 heures par semaine (20 heures minimum sauf cas particuliers).

INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

AUTORISE l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire

Pour extrait conforme
Le Maire
Fabrice FOURNIER

